



Eidgenössische
Koordinationskommission
für Arbeitssicherheit



Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail



Commissione federale
di coordinamento
per la sicurezza sul lavoro

Lucerne, le 18 octobre 2007

11e Journée suisse de la sécurité au travail à Lucerne

Les troubles musculo-squelettiques coûtent des milliards

Chaque année, les douleurs dorsales et cervicales pèsent à hauteur de 2,5 à 3 milliards de francs sur l'économie suisse. Un chiffre mis en évidence lors de la 11^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2007) consacrée aux troubles musculo-squelettiques (TMS).

En 2005, 18 % - soit un cinquième environ - des travailleurs se plaignaient de douleurs dorsales et 13 % - un huitième - de douleurs musculaires dans les épaules et/ou la nuque mises en relation avec le travail. La manifestation de ces douleurs se caractérise chez les travailleurs par un manque de joie de vivre et, dans certains cas, une perte de gain. Les absences dues à des douleurs musculo-squelettiques grèvent les entreprises et l'économie de quelque 2,5 à 3 milliards de francs par année.

Les troubles musculo-squelettiques associés au travail atteignent les muscles, les articulations, les tendons, les ligaments, les nerfs et la circulation sanguine locale. Ils surviennent notamment au niveau du dos, de la nuque, des épaules et des membres supérieurs, mais aussi des membres inférieurs et se manifestent par des douleurs, de l'inconfort, une sensation d'engourdissement et de picotements. Ces troubles sont causés par des fonctions physiques telles que les mouvements répétitifs des mains et des bras, les postures du corps inconfortables et douloureuses ainsi que le transport et le déplacement de lourdes charges. Des différences parfois importantes existent selon les groupes professionnels et les tranches d'âge. En règle générale, le risque de survenance de ce type de maladies aux causes multifactorielles est associé à des facteurs physiques, organisationnels et psychosociaux tels que le degré d'autonomie et de satisfaction au travail.

De nouveaux efforts sont nécessaires

La Suisse est dans le peloton de tête si l'on compare les conditions de travail en vigueur en Europe. Pour autant, la Suisse ne doit pas se reposer sur ses lauriers si elle veut maintenir sa position économique. Mais il en va également de l'application du droit fondamental de chaque travailleur d'atteindre l'âge de la retraite dans le respect de sa santé et de son intégrité.

Les employeurs qui se conforment aux dispositions applicables en matière de sécurité au travail et de protection de la santé veillent au maintien de la santé et de la capacité au travail de leurs employés tout en réduisant le coût élevé que représente l'absentéisme pour l'entreprise.

Gestion efficace des troubles musculo-squelettiques

Le Docteur Juerg P. Bleuer de la société Healthvidence GmbH de Berne a ouvert la 11^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) à Lucerne - mise sur pied par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) - avec un exposé sur l'importance des troubles musculo-squelettiques en s'appuyant sur des données épidémiologiques. Ulf Steinberg de l'Institut fédéral de sécurité et de santé au travail de Berlin a expliqué la méthode des indicateurs clés permettant d'évaluer le degré de vrai-

semblance des sursollicitations physiques. D'autres conférenciers ont présenté des exemples pratiques des entreprises dans les branches de l'usinage de métaux, l'évacuation des ordures ménagères et la pose de revêtements de sols. Ils ont montré comment les sollicitations peuvent être atténuées de manière efficace en améliorant les conditions générales de travail. Un dernier exposé a souligné qu'une réinsertion précoce peut diminuer la durée d'une absence et éviter la mise en invalidité.

Infobox 1

Mühlemann AG – des améliorations aux effets multiples

La société Mühlemann AG de Biberist (SO) est une entreprise de production d'éléments, de composants et de sous-ensembles en plastique et en métal. Les collaborateurs qui travaillent aux presses d'injection souffraient fréquemment de douleurs dorsales et cervicales. Le nombre d'absences de courte durée était relativement élevé. La Suva a effectué une analyse qui a montré que les plateformes étaient trop basses pour de nombreux ouvriers, ce qui les obligeait à travailler en tendant le haut du corps et en relevant les épaules. Des plateformes électrohydrauliques à réglage individuel ont été installées pour remédier à cette situation. Grâce à cette mesure, les plaintes de douleurs dorsales ont cessé, les absences brèves ont nettement diminué et la productivité a augmenté de 10 % environ. Le coût des plateformes réglables a été amorti en six mois.

Infobox 2

Maladies musculo-squelettiques - une définition

Les maladies musculo-squelettiques associées au travail mettent en cause des structures anatomiques telles que les muscles, les articulations, les tendons, les ligaments, les nerfs et la circulation sanguine locale. Dans la plupart des cas, elles sont imputables à la nature du travail et aux répercussions de l'environnement de travail direct, éléments qui contribuent à l'aggravation notable de ces maladies ou exercent une influence particulièrement défavorable sur elles. La majeure partie des maladies musculo-squelettiques dues au travail se traduisent par des atteintes multiples résultant de sollicitations de longue durée et répétitives, d'une intensité faible à élevée. Mais des traumatismes aigus comme les fractures d'origine accidentelle peuvent également entraîner des troubles musculo-squelettiques. Ces maladies se manifestent en particulier au niveau du dos, de la nuque, des épaules et des membres supérieurs, mais aussi des membres inférieurs. Certaines maladies musculo-squelettiques comme le syndrome du canal carpien sont des maladies spécifiques. D'autres troubles sont dits non spécifiques car leurs symptômes ne peuvent être assimilés à une maladie spécifique. Les maladies musculo-squelettiques qui mettent en cause le haut du corps sont désignées en tant que lésions de la nuque et des membres supérieurs attribuables au travail (work related neck and upper limb disorders, WRULD). Selon le cas, les symptômes des WRULD se développent durant une longue période et se manifestent sous forme de douleurs, d'inconfort et d'une sensation d'engourdissement et de picotements. Il arrive que les personnes concernées se plaignent d'inflammations des articulations, de restrictions de la mobilité, d'une perte de la force de préhension et d'une altération de la couleur de la peau des mains et des doigts. Les WRULD sont parfois aussi désignées par les termes de sursollicitation ou surcharge, «repetitive strain injuries» (RSI) ou maladies traumatiques multiples. A titre d'exemples spécifiques, citons le syndrome du tunnel carpien, les tendinites et la maladie du «doigt mort».

Sources: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et LAA (art. 9)

Infobox 3

Obligation de verser des prestations

Seuls quelques troubles musculo-squelettiques ont valeur de maladie, quand bien même ils appartiennent aux plus grandes catégories de maladies professionnelles. La délimitation de l'obligation de verser des prestations pour la plupart des troubles musculo-squelettiques devait par conséquent être réglée au sein du système suisse d'assurances sociales. Lors de l'élaboration de la base légale, le législateur était parti du principe que les troubles musculo-squelettiques n'étaient pratiquement jamais exclusivement imputables aux contraintes professionnelles. C'est la raison pour laquelle les coûts qui en résultent sont en règle générale à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cette réglementation donne souvent lieu à des malentendus.

Il est particulièrement difficile de classer les troubles musculo-squelettiques par catégories pathogénétiques univoques. Pour les maladies professionnelles reconnues, il existe en revanche des critères de reconnaissance clairs définis dans l'annexe 1 de l'OLAA.

Documents de la journée : www.ekas.ch (News)

Pour tout renseignement complémentaire, les représentants des médias peuvent s'adresser à:

Alfred Sutter, président du CO de la 11^e Journée suisse de la sécurité au travail, CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, tél. 041 419 55 56, portable 079 278 99 49, fax 041 419 57 28, alfred.sutter@suva.ch

* * *

La Suva est une entreprise indépendante de droit public assurant près de 100 000 entreprises, respectivement 1,8 million d'actifs et de chômeurs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. Sur mandat de la Confédération, la Suva assume également la gestion de l'assurance militaire. Les prestations de la Suva comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation. Ses clients peuvent attendre d'elle: loyauté, compétence, prévenance et efficacité. La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention. Les gains réalisés profitent exclusivement aux assurés. Les partenaires sociaux et la Confédération sont représentés au sein de son Conseil d'administration.

www.suva.ch

Newsletter Suva. Abonnez-vous dès maintenant à l'adresse suivante: www.suva.ch/newsletter-f